

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2008

DROITS ET DEVOIRS DES DEMANDEURS D'EMPLOI - (n° 1005)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 1482**

présenté par
Mme Billard, M. Yves Cochet, M. de Rugy et M. Mamère

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la création de sanctions : la radiation de la liste sur la base de la notion d'offre raisonnable d'emploi.

La logique de sanction des demandeurs d'emplois est fondée sur un raisonnement inexact et insultant. Elle postule que le chômeur qui ne trouve pas d'emploi est fautif et qu'il est seul responsable de la situation dans laquelle il se trouve.